



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2022/0560
Portant réglementation du stationnement**

RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU Arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

VU l'organisation d'une manifestation associative, le samedi 24 septembre 2022 à l'Espace Culturel Lucien MOUNAIX ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation associative du 24 septembre 2022 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'en assurer le bon déroulement ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er}: Les places de stationnement situées devant l'entrée de service de l'Espace Culturel Lucien MOUNAIX (parking en demi-cercle) sont neutralisées afin de faciliter le stationnement des " Personnalités Officielles " participant à la journée de restitution de la démarche de la Vie Associative et Citoyenne :

- Du vendredi 23 septembre 2022 à 12h00 jusqu'au samedi 24 septembre 2022 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la ville de Biganos.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur sites.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 12/09/2022
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

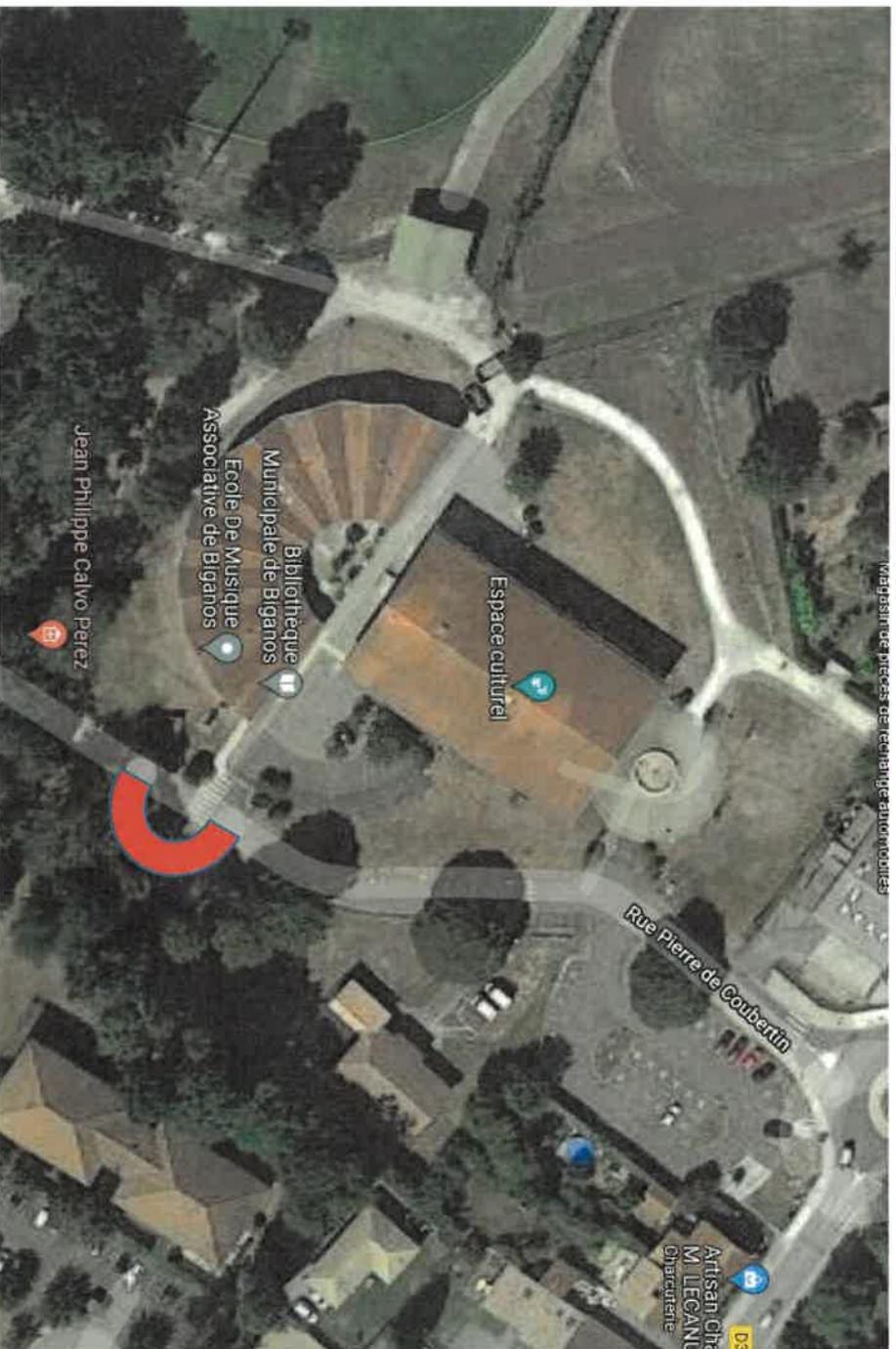
*Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
Services Techniques de Biganos
Vie Associative et Citoyenne
Police municipale de Biganos
Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

INTERDICTION DE STATIONNER – JOURNÉE DE RESTITUTION DE LA DÉMARCHÉ VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE –

24/09/2022 - ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2022/0560



Interdiction de stationner